

COMMUNE DE BLANGY-TRONVILLE
3 Place Gaston Delapierre
80440 BLANGY-TRONVILLE

**ARRETE N° 059/2019 DE MISE A L'ENQUETE
PUBLIQUE DE LA CARTE COMMUNALE
PARTIELLE**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9 et particulièrement l'article R.161.1, relatif aux règles d'aménagement de l'espace, et notamment en matière de cartes communales,

Vu le code de l'environnement, notamment les Articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46, relatifs aux enquêtes publiques,

Vu les dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13, L.123-19 et R. 123-19,

Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu les dispositions du schéma de cohérence territoriale du Pays du Grand Amiénois approuvé le 21 décembre 2012,

Vu le projet de carte communale, présenté aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 29 novembre 2019 approuvant le projet de la carte communale partielle et engageant la concertation notamment les modalités de mise à l'enquête publique,

Vu les pièces du dossier de la carte communale soumis à l'enquête publique,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées,

Vu l'ordonnance en date du 14 novembre 2019 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS désignant M. Michel HIRSCH en qualité de Commissaire-Enquêteur

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête

Il est procédé à une enquête publique pour la carte communale partielle de la commune de Blangy-Tronville pour une durée de 32 jours consécutifs à compter du 17 février 2020, 9h00, au 19 mars 2020, 18h00.

ARTICLE 2 : Coordonnées et identités des personnes responsables des plans et projets

La personne responsable de l'élaboration de la carte communale est la commune de Blangy-Tronville représentée par le Maire Eric GUÉANT et dont le siège administratif est situé 3 place Gaston Delapierre 80440 Blangy-Tronville.

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Michel HIRSCH a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS.

ARTICLE 4 : Registre d'enquête, consultation du dossier d'enquête et recueil des observations du public

Durant toute la durée de l'enquête publique, telle que précisée à l'article 1, les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et parafé par le Commissaire enquêteur seront déposés et pourront être consultés :

- à la mairie de BLANGY-TRONVILLE pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 17/02/2020 au 19/03/2020 inclus.
- sur le site : www.ville-blangy-tronville.fr
- un accès gratuit au dossier d'enquête sera garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en mairie de Blangy-Tronville.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique (Maire de Blangy-Tronville), ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique_bt@laposte.net

ARTICLE 5 : Accueil du public pendant l'enquête publique

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Blangy-Tronville, pour recevoir ses observations:

- Le 17 février 2020 de 9h à 11h
- Le 14 mars 2020 de 9h à 11h
- Le 19 mars 2020 de 16h à 18h

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, Monsieur le Maire de Blangy-Tronville, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles et répondre aux questions.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée par le Maire de la commune de BLANGY-TRONVILLE à Mme la Préfète du département de la Somme et à Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de BLANGY-TRONVILLE aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 7 : Document en matière d'environnement

L'élaboration de la carte communale a nécessité la mise en œuvre d'une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement figure donc dans le dossier mis en enquête publique.

Le rapport de présentation analyse l'état initial de l'environnement, expose les prévisions de développement et évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et présente la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

ARTICLE 8 : Information au public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, quinze jours au moins avant l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché sur les lieux habituels de l'affichage, pour information au public.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 9 : Copie de l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique

Copie sera adressée à :

- Mme la Préfète du département de la Somme
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- M. le commissaire enquêteur.

Fait à BLANGY-TRONVILLE
Le 28 décembre 2019

Le Maire
Eric GUEANT



